

modalités à déterminer avec lui, une indemnité de départ équivalant à trois mois de salaire;

QUE le présent décret prenne effet le 31 décembre 1997.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

28938

Gouvernement du Québec

Décret 1485-97, 19 novembre 1997

CONCERNANT la nomination de trois membres du Comité catholique du Conseil supérieur de l'éducation

ATTENDU QU'en vertu de l'article 15 de la Loi sur le Conseil supérieur de l'éducation (L.R.Q., c. C-60), un comité catholique et un comité protestant du Conseil, composés chacun de quinze membres, sont institués;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 16 de cette loi, le comité catholique est composé d'un nombre égal de représentants des autorités religieuses catholiques, des parents et des éducateurs, que les représentants des parents et des éducateurs sont nommés par le gouvernement sur la recommandation du Conseil qui consulte au préalable les associations ou organisations les plus représentatives de parents et d'éducateurs et obtient l'agrément de l'assemblée des évêques et que la recommandation du Conseil doit y avoir été agréée par la majorité de ses membres de foi catholique;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 18 de cette loi, les membres du comité catholique sont notamment nommés pour un mandat de trois ans et que leur mandat ne peut être renouvelé consécutivement qu'une seule fois;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 27 de cette loi, tout mandat prévu à l'article 18 prend fin le 31 août de l'année au cours de laquelle il devrait se terminer;

ATTENDU QU'en vertu du décret 1813-94 du 21 décembre 1994, monsieur Miville Morin était nommé membre du Comité catholique du Conseil supérieur de l'éducation, à titre de représentant des parents, pour un second mandat se terminant le 31 août 1997;

ATTENDU QU'en vertu du décret 1813-94 du 21 décembre 1994, monsieur Reynald Labelle était nommé membre du Comité catholique du Conseil supérieur de l'éducation, à titre de représentant des éducateurs, pour un premier mandat se terminant le 31 août 1997;

ATTENDU QU'en vertu du décret 1813-94 du 21 décembre 1994, madame Lyn Thériault Faust était nommée membre du Comité catholique du Conseil supérieur de l'éducation, à titre de représentante des parents, pour un premier mandat se terminant le 31 août 1997;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer à nouveau au Comité catholique du Conseil supérieur de l'éducation monsieur Reynald Labelle et madame Lyn Thériault Faust;

ATTENDU QU'il y a lieu de pourvoir au remplacement de monsieur Miville Morin au Comité catholique du Conseil supérieur de l'éducation;

ATTENDU QUE le Conseil supérieur de l'éducation recommande ces nominations après avoir consulté les associations ou organisations les plus représentatives de parents et d'éducateurs et obtenu l'agrément de l'assemblée des évêques;

ATTENDU QUE la recommandation du Conseil supérieur de l'éducation a été agréée par la majorité de ses membres de foi catholique;

ATTENDU QUE le décret 222-87 du 11 février 1987, modifié par le décret 1101-96 du 4 septembre 1996, prévoit notamment le remboursement des frais de séjour et de déplacement des membres du Comité catholique du Conseil supérieur de l'éducation;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Éducation:

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du Comité catholique du Conseil supérieur de l'éducation, pour un mandat se terminant le 31 août 2000:

— monsieur Reynald Labelle, à titre de représentant des éducateurs, pour un second mandat;

— madame Lyn Thériault Faust, à titre de représentante des parents, pour un second mandat;

QUE monsieur Guy Boutin soit nommé membre du Comité catholique du Conseil supérieur de l'éducation, à titre de représentant des parents, pour un premier mandat se terminant le 31 août 2000, en remplacement de monsieur Miville Morin;

QUE le décret 222-87 du 11 février 1987, modifié par le décret 1101-96 du 4 septembre 1996, concernant notamment le remboursement des frais de séjour et de déplacement des membres du Comité catholique du Conseil supérieur de l'éducation, s'applique à madame Lyn Thériault Faust et à messieurs Reynald Labelle et Guy Boutin.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

28939